

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,  
SPECIALITES : « RESTAURATION », « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »,  
« COMMUNICATION, SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE »,  
« ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES »  
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
  - Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0008-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », les personnes dont les noms suivent :

- M. Pierre Thomas BLAISE
- Mme Marie Bernadette CHATEL BALDECK
- M. Benoit CHAUTEAU
- M. Baptiste LONDEIX
- Mme Céline SCHENEIDER
- M. Jean-Louis SOULANS

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240115-AR-0010-2024-AR Date de réception préfecture : 15/01/2024
--